



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE SAINTE-ROSE

Envoyé en préfecture le 09/05/2019  
Reçu en préfecture le 09/05/2019  
Affiché le   
ID : 974-219740198-20190504-PV040519-DE

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

-----

**SÉANCE DU SAMEDI 04 MAI 2019**

L'an deux mil dix neuf, le samedi quatre mai à dix heures et quinze minutes, sur convocation en date du vendredi vingt six avril deux mil dix neuf, le Conseil municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de son Maire en exercice Monsieur VERGOZ Michel.

**Étaient présents** : M.M. VERGOZ Michel Jean-Yves Marie André, PANAMBALOM Dominique Jean Philippe, MARDAYE Marie Edwige, BIRONDA Épouse SOUCANE Marie Cindy, ELMA Benjamin Gatien Marie Joseph (*jusqu'à l'affaire n°23*), BOULEVARD Épouse LADERVAL Marie Géraldine, THAO-THION Jean-Yves, K/BIDI Épouse ELMA Catherine, MOULOUMA Marie Pierre, BIENVENU Louis Axel, AMADI Épouse SALAI Marie Rachel, TECHER Charles André Louis, GRANULANT Épouse GRONDIN Nicaise, CLAIN Dominique (*de l'affaire n°23 au n°25 et de l'affaire n°27 au n°32*), LEBON Alexandre, DIJOUX Kévin Jean David, LEBON Épouse BATAILLE Mimose Marie Anecy.

**Étaient représentés** : Mr LEPERLIER Jean Luc par Mr THAO-THION Jean-Yves, Mme JACALAS Fabienne Marie Stellie par Mme BOULEVARD Épouse LADERVAL Marie Géraldine.

**Étaient absents** : M.M. ELMA Benjamin Gatien Marie Joseph (*à compter de l'affaire n°24*), FAUSTIN Pascal Jean Michel, VIENNE Épouse TURPIN Kitty Marie Alice, CLAIN Dominique (*affaire n°26*), HEEKENG-ARMOUGOM Mickaël Jean Désiré, MAMINDY PAJANY Joseph Bruno, MARDAYE Jeanne Marie, THAO-THION Henri, BARRET Épouse MAILLOT Stéphanie, CAILASSON Bernard, LAUDE Wilhemine Marie, CADAR Georges Martin.

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Maire ouvre la séance. Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal procède à la nomination du secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame MARDAYE Marie Edwige a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Ajout d'un point à l'ordre du jour**

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil municipal, d'ajouter un point à l'ordre du jour, à savoir :

- Modification exceptionnelle du tarif de la restauration scolaire pour la période de novembre/décembre 2018 suite au mouvement «Gilets jaunes»

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

L'ordre du jour est le suivant :

<u>AFFAIRE</u>	<u>INTITULÉ DE LA DÉLIBÉRATION</u>
N°23/CM/2019/05/04	Plan Communal de Sauvegarde : Modification des mesures en cas d'éruption volcanique
N°24/CM/2019/05/04	Approbation du programme et du plan de financement des «Travaux d'aménagement de la RN2 au centre-ville, entre le carrefour du Petit-Brûlé et le rond-point du SDIS»
N°25/CM/2019/05/04	Actualisation du plan de financement du nouveau gymnase du centre ville
N°26/CM/2019/05/04	Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) : Approbation
N°27/CM/2019/05/04	Port Abri Pêche et de Plaisance de la Marine : Mise en place d'un dispositif de vidéoprotection
N°28/CM/2019/05/04	Chemin « Roussel » : Classement au domaine public des voiries communales
N°29/CM/2019/05/04	Lumière sur l'Histoire de la Réunion : Le Pas de Bellecombe dénommé Pas de Bellecombe-Jacob
N°30/CM/2019/05/04	Opération de Résorption de l'Habitat Insalubre Ravine Glissante : Approbation des comptes de clôture
N°31/CM/2019/05/04	Bourses de voyage : Attribution d'aides individuelles exceptionnelles pour la participation au championnat de France de karaté
N°32/CM/2019/05/04	Modification exceptionnelle du tarif de la restauration scolaire pour la période de novembre/décembre 2018 suite au mouvement «Gilets jaunes»

**AFFAIRE N°23/CM/2019/05/04**

**OBJET : Plan Communal de Sauvegarde : Modification des mesures en cas d'éruption volcanique**

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS), obligatoire pour les communes dotées d'un Plan de Prévention des Risques, constitue un outil opérationnel complémentaire au dispositif ORSEC de L'État. Le PCS de la Ville de Sainte-Rose a été adopté par délibération du Conseil Municipal n°88/CM/2018/12/10/33 en date du 12 octobre 2018.

Le Maire rappelle au Conseil que le PCS doit être révisé pour tenir compte d'une part des évolutions réglementaires et d'autre part pour s'adapter aux éventuels changements d'organisation et de moyens de la commune. A l'issue de chaque révision, le PCS fait l'objet d'un arrêté pris par le Maire.

Considérant que le risque volcanique constitue un des principaux risques majeurs sur le territoire de la Ville de Sainte-Rose, trois réunions ont été organisées par Madame la Sous-Préfète de Saint-Benoît au sujet de «la gestion des flux» en cas d'éruption volcanique.

Ainsi, pour une efficacité à la gestion des flux en cas d'éruption volcanique, le Maire propose de modifier le PCS de la façon suivante :

<b>Alerte 1 : Éruption imminente</b>	<b>Alerte 2 : Éruption dans l'enclos</b>	<b>Alerte 3 : Éruption hors enclos</b>
<p>L'alerte est décidée par le Préfet et transmise aux autorités par le Cabinet de la Préfecture. L'accès à la partie sommitale de l'enclos est interdit. La gendarmerie dépêche une équipe chargée de matérialiser l'interdiction du volcan.</p>	<p><u>Pour la partie sommitale</u> : La cellule de crise est maintenue à la Sous-Préfecture de Saint-Pierre, en vue de suivre l'évolution du phénomène et d'organiser éventuellement les secours des personnes en difficulté sur le site de l'éruption.</p> <p><u>Pour la partie littorale</u> : La cellule de crise est maintenue à la Sous-Préfecture de Saint-Benoît, en vue de suivre l'évolution du phénomène et d'organiser éventuellement les secours des personnes en difficulté sur le site de l'éruption.</p> <p>En cas de risque de coupure de la RN2 par une coulée, le parking de la « Place des Laves » sera mis à disposition des visiteurs avec un système de navettes par bus. La Route Nationale 2 sera fermée au niveau du Chemin Lacroix. Les riverains se situant dans ce secteur disposeront de badges pour leur permettre une libre circulation jusqu'à leur domicile.</p> <p>La Route Départementale 57 (Route des «Radiers») sera également fermée à son intersection avec la RD 57 E pour éviter le détournement de la fermeture de la zone.</p>	<p>Sont alors mis en place les postes de commandement suivant :</p> <p>1 : Le PC opérationnel à la Sous-Préfecture compétente ;</p> <p>2 : Le PC fixe à la Préfecture.</p> <p><b>Ce que doit faire la population :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>AVANT L'ÉRUPTION</b></li> <li>- Consulter les documents d'information traitant des risques naturels ;</li> <li>- S'informer sur la nature du risque que vous encourez ;</li> <li>- Être prudent : ne prendre aucun risque inutile.</li> <li>● <b>PENDANT ET JUSTE APRÈS L'ÉRUPTION</b></li> <li>- Rester à l'écoute des consignes émises par les médias ;</li> <li>- Être prudent : ne prendre aucun risque inutile.</li> </ul>

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

## Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- modifie le PCS de la façon suivante :

Alerte 1 : Éruption imminente	Alerte 2 : Éruption dans l'enclos	Alerte 3 : Éruption hors enclos
<p>L'alerte est décidée par le Préfet et transmise aux autorités par le Cabinet de la Préfecture. L'accès à la partie sommitale de l'enclos est interdit. La gendarmerie dépêche une équipe chargée de matérialiser l'interdiction du volcan.</p>	<p><u>Pour la partie sommitale</u> : La cellule de crise est maintenue à la Sous-Préfecture de Saint-Pierre, en vue de suivre l'évolution du phénomène et d'organiser éventuellement les secours des personnes en difficulté sur le site de l'éruption.</p> <p><u>Pour la partie littorale</u> : La cellule de crise est maintenue à la Sous-Préfecture de Saint-Benoît, en vue de suivre l'évolution du phénomène et d'organiser éventuellement les secours des personnes en difficulté sur le site de l'éruption.</p> <p>En cas de risque de coupure de la RN2 par une coulée, le parking de la « Place des Laves » sera mis à disposition des visiteurs avec un système de navettes par bus. La Route Nationale 2 sera fermée au niveau du Chemin Lacroix. Les riverains se situant dans ce secteur disposeront de badges pour leur permettre une libre circulation jusqu'à leur domicile.</p> <p>La Route Départementale 57 (Route des «Radiers») sera également fermée à son intersection avec la RD 57 E pour éviter le détournement de la fermeture de la zone.</p>	<p>Sont alors mis en place les postes de commandement suivant :</p> <p>1 : Le PC opérationnel à la Sous-Préfecture compétente ;</p> <p>2 : Le PC fixe à la Préfecture.</p> <p><b>Ce que doit faire la population :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>AVANT L'ÉRUPTION</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Consulter les documents d'information traitant des risques naturels ;</li> <li>- S'informer sur la nature du risque que vous encourez ;</li> <li>- Être prudent : ne prendre aucun risque inutile.</li> </ul> </li> <li>• <b>PENDANT ET JUSTE APRÈS L'ÉRUPTION</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rester à l'écoute des consignes émises par les médias ;</li> <li>- Être prudent : ne prendre aucun risque inutile.</li> </ul> </li> </ul>

**Abstention : 00**

**Contre : 00**

**Pour : 19**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**AFFAIRE N°24/CM/2019/05/04**

**OBJET : Approbation du programme et du plan de financement des «Travaux d'aménagement de la RN2 au centre-ville, entre le carrefour du Petit-Brûlé et le rond-point du SDIS»**

Le centre-ville de Sainte-Rose est en train de connaître de nombreuses transformations. Des projets d'envergures sont en train de voir le jour. En effet, le centre ville est amené à être l'épicentre de futurs aménagements tels que :

- L'amélioration des aménagements et de l'offre touristique du Port de la Marine ;
- La création d'un parcours pédestre avec l'aménagement de la Boucle du centre qui emprunte le sentier littoral ;
- La réhabilitation du stade en plateau synthétique, la réhabilitation thermique et la modernisation de la Mairie et de son parvis ;
- L'accès à l'ECLAT (Espace Citoyen du Livre et des Arts pour Tous) et demain au Centre d'Interprétation du Volcanisme Littoral.

Ces projets vont façonner le Sainte-Rose de demain. C'est pour cela que la commune souhaite aménager son centre-ville de la commune d'une manière attractive et touristique.

Tous ces points convergent vers le centre-ville et donc sur les aménagements de la Route Nationale n°2 depuis le chemin du Petit-Brûlé jusqu'au rond-point du SDIS.

Ce projet d'envergure se veut structurant pour notre commune car il est la première porte d'entrée, sur la Route des Laves (Porte de Parc), le premier point d'achoppement dans le sens Nord-Sud de notre projet de développement touristique. La priorité affichée par la Commune de Sainte-Rose, Maître d'Ouvrage est le réaménagement complet de la voirie et de ses trottoirs, en réduisant la largeur actuellement des voies de circulation, afin de limiter la vitesse des véhicules et sécuriser les cheminements piétons.

Les aménagements resteront dans une thématique «Pays créole» afin de préserver une continuité dans tous les futurs projets venant se greffer sur la Route Nationale, par la mise en place de végétations de part et d'autre de la Route Nationale. Outre le réaménagement complet de la voirie et de ses trottoirs et la création et le renforcement des réseaux d'eau potable, d'eaux pluviales, de Télécom et de la fibre optique, ainsi que la mise en place de l'éclairage public réalisée par le SIDELEC, la volonté première est de réduire la largeur actuellement des voies de circulation, afin de limiter la vitesse des véhicules et sécuriser les cheminements piétons.

Une attention toute particulière sera portée sur la signalétique afin d'inviter l'usager à s'arrêter dans nos différents équipements à venir. La largeur de la Route Nationale devra être de 6.5 mètres afin de ralentir le flux de circulation, l'ensemble de la zone devant être une zone limitée à 50 km.

Une demande de financement a été faite comme suit, (cf CA n°15/2019) :

DÉPENSES		RECETTES	
Montant HT de l'opération	3 437 936,40 €	FEDER (7.05) 70,00 % HT	2 406 555,48 €
		Contrepartie 10,00 % HT	343 793,64 €
TVA	292 224,59 €	Participation communale (HT + TVA)	979 811,87 €
<b>MONTANT TTC</b>	<b>3 730 160,99 €</b>	<b>MONTANT TTC</b>	<b>3 730 160,99 €</b>

## **Calendrier prévisionnel des travaux et stade d'avance**

- Marché de travaux : attribué – en attente de notification,
- Durée d'exécution du marché : 7 mois (y compris 1 mois de préparation),
- Date prévisionnelle de démarrage des travaux : 1<sup>er</sup> juin 2019,
- Date prévisionnelle d'achèvement des travaux : 1<sup>er</sup> novembre 2019.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal :

- 1) D'approuver le programme et le plan de financement de l'opération «Travaux d'aménagement de la RN2 au centre-ville entre le carrefour du Petit-Brûlé et le rond-point du SDIS» ;
- 2) D'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

### **Délibération du Conseil municipal**

Monsieur ELMA Benjamin Gatien Marie Joseph a quitté la séance au cours de cette affaire et n'a pas participé ni au débat ni au vote.

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- 1) Approuve le programme et le plan de financement de l'opération «Travaux d'aménagement de la RN2 au centre-ville entre le carrefour du Petit-Brûlé et le rond-point du SDIS» ;
- 2) Autorise le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Abstention : 00**

**Contre : 00**

**Pour : 18**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**AFFAIRE N°25/CM/2019/05/04**

**OBJET : Actualisation du plan de financement du nouveau gymnase du centre ville**

Par délibérations N°58/CM/2016 et N°16/CM/2019/02/23, le Conseil a approuvé le programme et le plan de financement de la construction d'un gymnase dans la ZAC du Centre-Ville comme il s'était engagé devant les Sainte-Rosiens.

Après trois ans d'études le projet de construction du nouveau gymnase arrive à maturité. Les consultations des entreprises sont en cours et les travaux sont prévus pour le début du deuxième semestre 2019.

Aussi, compte tenu de l'avancée de l'opération, il est important d'actualiser le plan de financement de cette opération. À ce stade, deux demandes de financement ont été déposées, une auprès de l'État au titre du Fonds Exceptionnel d'Investissement (FEI) 2019 pour laquelle un courrier d'attribution de subvention à hauteur de 1 661 058,00 € nous a été adressé par Madame Annick GIRARDIN, Ministre de l'Outre Mer, l'autre auprès du Conseil Régional au titre du Plan de Relance Régional (PRR 2) qu'il convient d'actualiser comme suit :

DÉPENSES		RECETTES	
Montant HT de l'opération	4 907 326,83 €	FEI 2019 <b>33,85 % HT</b>	1 661 058,00 €
TVA	417 122,78 €	PRR2 (Région) <b>56,25 % HT</b>	2 760 227,65 €
		FIIS <b>4,95% HT</b>	243 020,59 €
		Participation communale <b>4,95% HT</b>	243 020,59 €
		Participation communale TVA <b>8,5 %</b>	417 122,78 €
<b>MONTANT TTC</b>	<b>5 324 449,62 €</b>	<b>MONTANT TTC</b>	<b>5 324 449,62 €</b>

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal :

- 1) D'approuver le nouveau plan de financement nécessaire pour actualiser les nouvelles demandes de subvention pour la construction d'un nouveau gymnase Sainte-Rose ;
- 2) D'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

**Délibération du Conseil municipal**

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- 1) Approuve le nouveau plan de financement nécessaire pour actualiser les nouvelles demandes de subvention pour la construction d'un nouveau gymnase Sainte-Rose ;
- 2) Autorise le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Abstention : 00**

**Contre : 00**

**Pour : 18**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**AFFAIRE N°26/CM/2019/05/04**

**OBJET : Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) : Approbation**

Il est rappelé à l'Assemblée, que le Conseil municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération en date du 5 novembre 2007.

Ainsi, conformément à la loi SRU (Solidarité et Renouveau Urbain) n°2000-1208 du 13 décembre 2000, à la loi UH (Urbanisme Habitat) n°2003-590 du 2 juillet 2003, à la loi Grenelle II n°2010-788 du 12 juillet 2010 et à la loi pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014, Monsieur le Maire a exposé que la révision du PLU a été rendue nécessaire en raison :

- Affirmer la centralité, densifier et dynamiser Sainte-Rose Centre ;
- Restructurer le bourg rural de Piton Sainte-Rose ;
- Organiser et stabiliser les écarts et les bourgs ruraux secondaires : Rivière de l'Est, Bonne Espérance, le Petit Brûlé, Bambous, Ravine Glissante et Bois-Blanc ;
- Préserver les espaces agricoles afin de garantir leur pérennité ;
- Organiser et développer la vocation touristique de la côte et des Hauts ;
- Favoriser le développement du secteur productif artisanal et des activités liées à la mer.

Par arrêté n°47/2018 du 3 octobre 2018, le public a été informé de l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de **PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)** de la commune de Sainte-Rose, du **mardi 23 octobre novembre 2018 au lundi 26 novembre 2018 inclus** soit pendant **33 jours consécutifs**.

Par décision n°E 18000033/97, le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion a désigné pour cette enquête, Monsieur **Hubert REMOND** (général) en qualité de **commissaire enquêteur**.

Le dossier et le registre d'enquête publique ont été mis à la disposition du public, au siège de la mairie de Sainte-Rose, du 23 octobre au 26 novembre inclus, pendant les heures d'ouverture de la mairie au public, de 7 H 30 à 12 H 00 et de 13 H 00 à 16 H 00, du lundi au jeudi et de 7 H 30 à 12 H 30, le vendredi.

Le commissaire enquêteur a tenu ses permanences dans la **salle du Conseil Municipal de la mairie de Sainte-Rose** aux dates et heures suivantes :

- |   |                |   |                   |
|---|----------------|---|-------------------|
| - | Mardi 23/10    | : | 10 H 00 à 13 H 00 |
| - | Jeudi 25/10    | : | 13 H 00 à 16 H 00 |
| - | Mercredi 31/10 | : | 13 H 00 à 16 H 00 |
| - | Vendredi 2/11  | : | 10 H 00 à 13 H 00 |
| - | Mardi 6/11     | : | 13 H 00 à 16 H 00 |
| - | Jeudi 8/11     | : | 13 H 00 à 16 H 00 |
| - | Mercredi 14/11 | : | 10 H 00 à 13 H 00 |
| - | Vendredi 16/11 | : | 10 H 00 à 12 H 30 |
| - | Lundi 19/11    | : | 13 H 00 à 16 H 00 |
| - | Mercredi 21/11 | : | 12 H 30 à 16 H 00 |
| - | Samedi 24/11   | : | 10 H 00 à 12 H 30 |
| - | Lundi 26/11    | : | 12 H 30 à 16 H 00 |

Au cours de l'enquête, 57 observations ont été déposées en registres, 6 par courrier et 2 par mail. Elles concernent une ou plusieurs parcelles, pour lesquelles il est demandé des modifications du zonage PLU ou des précisions sur son interprétation.

Toutes les observations et courriers reçus ont été analysés avec un avis du Commissaire Enquêteur sur chaque demande.

**Le mercredi 28 novembre 2018**, le Commissaire enquêteur a adressé à la commune par courrier électronique, le procès-verbal de synthèse des observations à la Mairie de Sainte-Rose.

**Le mercredi 12 décembre 2018**, un courrier en réponse a été apporté par la collectivité aux questionnements du commissaire enquêteur.

**Le 24 décembre 2018**, le rapport d'enquête et les conclusions a été transmis à la commune de Sainte-Rose, avec le dossier d'enquête, les registres d'enquête et l'ensemble des courriers reçus.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de PLU de la commune de Sainte-Rose avec quelques recommandations.

Le PLU arrêté de Sainte-Rose a reçu un avis favorable de l'ensemble des Personnes Publiques Associées ainsi que de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels (CDPNAF) et la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, agricoles et forestiers (CDNPS), avec quelques réserves proposées à lever.

Le Conseil est avisé des propositions de réponses à apporter aux remarques des Personnes Publiques Associées, organismes consultés et aux conclusions du commissaire enquêteur, suivantes :

- Sur les remarques portant sur une meilleure estimation des besoins et des extensions urbaines nécessaires, considérant que la majeure partie d'entre elles sont pertinentes et sécurisent juridiquement le document de planification, il est proposé de procéder aux corrections demandées, notamment :
  - De fixer un objectif annuel de production de 65 logements afin de répondre aux besoins des habitants ;
  - La suppression des zones ouvertes à l'urbanisation situées dans la bande des 50 pas géométriques du Schéma de Mise en Valeur de la Mer sans projet particulier avec un reclassement en espace boisé classé pour les secteurs de boisement ;
  - La suppression de la zone ouverte à l'urbanisation de Piton Sainte-Rose localisée en dehors de la zone préférentielle du Schéma d'Aménagement Régional ;
  - La suppression des parties en zone d'aléa élevé au plan de prévention des risques inondation ou concernées par la bande d'inconstructibilité liée à la loi Barnier dite « d'entrée de ville », localisées au sein des zones ouvertes à l'urbanisation, par un classement en zone naturelle ;
  - Réintégrer en zone ouverte à l'urbanisation la zone déclassée en zone agricole au PLU arrêté du Petit-Brûlé, qui appartient à la SEM d'aménagement et de construction.

- Sur les remarques relatives au zonage agricole et naturel, la collectivité a fait le choix :
  - D'un classement en zone agricole au PLU approuvé d'espaces classés en zone naturelle au PLU arrêté, afin d'intégrer les travaux d'amélioration foncière actés par les partenaires institutionnels ;
  - D'un classement en zone agricole au PLU approuvé d'espaces classés en zone naturelle au PLU arrêté, afin d'intégrer les terrains qui doivent faire l'objet de compensation agricole suite à l'implantation de panneaux photovoltaïques au sol sur la commune ;
  - De privilégier un classement en zone naturelle pour les espaces où la vanille est exploitée en sous-bois, afin de permettre l'évolution de la culture sans dénaturer le contexte forestier environnant ;
  - De faire apparaître dans les documents graphiques les bâtiments d'élevage et le périmètre de la règle de réciprocité (inconstructibilité dans un rayon de 100 mètres autour du bâtiment), conduisant notamment à supprimer une zone ouverte à l'urbanisation à Bois-Blanc, située au sein de ce périmètre de réciprocité, pour un classement en zone naturelle ;
  - De prolonger les corridors écologiques, ravines particulièrement, par un classement spécifique donnant lieu à une protection renforcée jusqu'au littoral ;
  - De classer en zone naturelle restrictive les réservoirs de biodiversité avérés ;
  - D'ajouter des espaces boisés sur certains secteurs vulnérables, notamment dans les espaces remarquables du littoral.
- Sur les remarques relatives au règlement des zones agricoles et naturelles, la collectivité prend en considération les propositions d'amélioration de l'écriture réglementaire, permettant de cadrer davantage les constructions, notamment concernant les exploitations, les locaux de vente ou les activités touristiques, allant dans le sens de la préservation et le développement des terres agricoles ;
- Sur les remarques portant sur les Secteurs de Taille et de Capacité Limités (STECAL) en zone agricole, le règlement du PLU est complété afin d'encadrer davantage les constructions touristiques attendues devant permettre la découverte du pays des laves, notamment dans le but d'insérer au mieux ces constructions dans le paysage et en limitant la consommation des terres cultivées ;
- Sur les remarques portant sur les Secteurs de Taille et de Capacité Limités (STECAL) en zone naturelle à l'Anse des Cascades, le règlement du PLU et l'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) spécifique concernée, sont complétés afin d'encadrer davantage les constructions attendues devant permettre la valorisation du site, notamment dans le but d'insérer au mieux ces constructions dans le paysage et de protéger les espaces écologiques les plus sensibles ;
- Sur les remarques relatives à l'eau et l'assainissement, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est complété, notamment pour afficher l'ambition d'une amélioration de la qualité de l'eau distribuée. Le rapport de présentation – diagnostic et justifications du projet - est mis à jour ponctuellement dans la mesure du possible des données disponibles, pour présenter l'état des lieux du système d'eau potable et d'assainissement. Un schéma directeur d'adduction en eau potable est actuellement en cours, et permettra de compléter ces analyses dans les années futures ;

- Sur les remarques relatives au risque, les recommandations pour une meilleure écriture réglementaire prenant davantage en compte les risques, spécialement inondation, sont acceptées ;
- Sur les remarques concernant le gîte du volcan, le règlement est adapté afin d'autoriser sa reconstruction/réhabilitation ;
- Sur les remarques relatives au projet touristique de valorisation du littoral du centre-ville, une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) est créée afin d'allier intégration environnementale et développement économique-touristique.
- Sur les remarques relatives au Parc National, le PLU intègre la démarche «Portes et itinéraires de découverte du Parc National sur Sainte-Rose» dans le PLU, notamment dans le diagnostic et dans la justification d'un projet de PLU ayant une ambition de développement touristique sur Sainte-Rose.
- Sur les remarques relatives à l'activité économique, le PLU prend acte des propositions d'améliorations d'écriture du diagnostic et des pièces réglementaires des zones d'activités économiques de production, devant favoriser le développement d'activités artisanales. La zone ouverte à l'urbanisation pour l'activité économique à la Rivière de l'Est est étendue de 2 hectares afin d'améliorer son potentiel de croissance d'emplois.

Ainsi donc, considérant que le PLU de Sainte-Rose tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles L123-10, R123-19, R123-24, R123-25 dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 (nouveaux articles L. 153-21, R. 153-20 et suivants) du Code de l'Urbanisme.

Vu les articles L et R 153-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu les articles L 103-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 novembre 2007, prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme, fixant les prescriptions et modalités de la concertation préalable ;

Vu la délibération du conseil Municipal en date du 29 décembre 2016, prenant acte du débat qui a eu lieu en son sein sur les orientations générales du PADD ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 décembre 2017, DCM n°95/CM/2017/28/12/12, tirant le bilan de la concertation ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 décembre 2017, DCM n°96/CM/2017/28/12/13, arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sainte-Rose ;

Vu l'arrêté du Maire n°47/2018 du 3 octobre 2018, soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par le Conseil Municipal ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, transmis en mairie le 24 décembre 2018 ;

Vu les avis des services consultés ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le PLU tel qu'il est annexé à la présente ;
- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et sera notifiée au Tribunal Administratif de la Réunion dans le délai imparti ;
- Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans les deux journaux diffusés dans le département ;
- La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité ;
- Le dossier de Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie ;
- Service de l'urbanisme - aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture, conformément aux articles R123-24 et R123-25 dans leur rédaction antérieur au 31 décembre 2015 (nouveaux articles R. 153-20 et suivants) du Code de l'Urbanisme ;
- La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

#### **Délibération du Conseil municipal**

Monsieur CLAIN Dominique a quitté la séance au début de cette affaire et n'a pas participé ni au débat ni au vote.

Oui l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le PLU tel qu'il est annexé à la présente ;
- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et sera notifiée au Tribunal Administratif de la Réunion dans le délai imparti ;
- Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans les deux journaux diffusés dans le département ;
- La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité ;
- Le dossier de Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie ;
- Service de l'urbanisme - aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture, conformément aux articles R123-24 et R123-25 dans leur rédaction antérieur au 31 décembre 2015 (nouveaux articles R. 153-20 et suivants) du Code de l'Urbanisme ;
- La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Abstention : 00**

**Contre : 00**

**Pour : 17**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**AFFAIRE N°27/CM/2019/05/04**

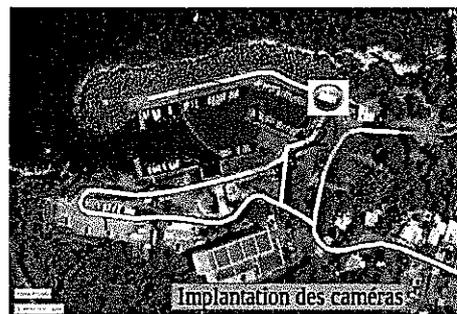
**OBJET : Port Abri Pêche et de Plaisance de la Marine : Mise en place d'un dispositif de vidéoprotection**

Le Maire rappelle au Conseil que le Port Abri Pêche et de Plaisance, atout majeur du développement du territoire de la Commune de SAINTE-ROSE ainsi que de l'Est de la Réunion, a fait l'objet de travaux de rénovation et de construction d'équipements.

Afin de répondre à un besoin de surveillance et de protection des biens sur cette zone ouverte, il est ainsi envisagé d'installer un dispositif de vidéoprotection. L'objectif est d'éviter que les lieux ne soient propices aux actes de malveillance, tels que les vols ou dégradations sur ouvrages du port ou sur les bateaux de pêche, ou voire même de trafics de tous genres comme cela a déjà été le cas avec l'arrivée de bateaux transportant des produits stupéfiants.

Fiche caméra – Port de plaisance La Marine

Localisation	Port de la Marine
Nature de la position	Sur candélabre existant
Type de caméra	Dôme multi capteurs
Rotation sur site	Fixe avec zoom numérique
Axes principaux de visualisation	- chemin de la marine - zone amarrage bateaux et pontons



Le Maire propose au Conseil :

- D'approuver la mise en place d'un système de vidéoprotection sur le site du Port Abri Pêche et de Plaisance de la Marine ;
- De solliciter Monsieur le Préfet ;
- De l'autoriser à signer toutes pièces et actes s'y rapportant.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

## Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la mise en place d'un système de vidéoprotection sur le site du Port Abri Pêche et de Plaisance de la Marine ;
- Sollicite Monsieur le Préfet ;
- Autorise le Maire à signer toutes pièces et actes s'y rapportant.

**Abstention : 00**

**Contre : 00**

**Pour : 18**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**AFFAIRE N°28/CM/2019/05/04**

**OBJET : Chemin «Roussel» : Classement au domaine public des voiries communales**

Le Maire rappelle qu'aux termes du rapport n°17/CM2019/02/23, le Conseil à délibéré pour l'acquisition de fonciers nécessaires dans le cadre des travaux d'aménagement du Chemin Roussel situé à l'entrée du Centre Ville.

Aussi, l'article L 141-3 du Code de la voirie routière prévoit que :

*«Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil municipal. [...] Les délibérations concernant le classement [...] sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.»*

En l'espèce, la voie à classer est d'ores et déjà ouverte à la circulation publique et dessert l'ensemble des riverains. Après classement, son usage sera identique. Dès lors, aucune enquête publique n'est nécessaire pour procéder à ce classement.

Le Maire propose au Conseil :

- D'approuver le classement du «Chemin Roussel» dans le domaine public des voiries communales de la Ville ;
- De l'autoriser à signer toutes pièces et actes s'y rapportant.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

**Délibération du Conseil municipal**

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le classement du «Chemin Roussel» dans le domaine public des voiries communales de la Ville ;
- Autorise le Maire à signer toutes pièces et actes s'y rapportant.

**Abstention : 00**

**Contre : 00**

**Pour : 18**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**AFFAIRE N°29/CM/2019/05/04****OBJET : Lumière sur l'Histoire de la Réunion : Le Pas de Bellecombe dénommé Pas de Bellecombe-Jacob**

Le Maire rappelle que le territoire de la commune de Sainte-Rose, troisième territoire de la Réunion en superficie, s'étend **«du battant des Laves au sommet de la Fournaise»**.

C'est ainsi qu'il a été déposé la marque «Pays des Laves ®» pour définir le territoire de Sainte-Rose.

Dans le cadre de la commémoration «des jours de feu» de septembre 2018, l'association «Rivages et Patrimoine» avait organisé une série de conférences au cours desquelles l'Histoire de la découverte du Volcan a été mise en lumière par les spécialistes.

Celle touchant au Pas de Bellecombe a été ainsi narrée :

*«En octobre 1768, Bellecombe accompagné de Crémont et de plusieurs locaux dont Mr Hubert de Montfleury ainsi que le guide Germain Guichard entreprennent une expédition visant à reconnaître le volcan. Partant de Saint-Benoît, ils privilégient la route qui passe par ce que sont aujourd'hui les Plaines des Palmistes et des Cafres. Il y a aussi parmi les personnes qui composent la troupe deux esclaves, Charlot et Jacob. Bory de Saint Vincent, faisant référence à une description de cette expédition écrit en 1801 :*

*Après deux jours de marche, on se trouva aussi peu avancé que si l'on eût rien fait.*

*On était rendu au bord de l'Enclos, et l'Enclos paraissait une barrière insurmontable.*

*Dégoûté par ce nouvel obstacle, Mr de Bellecombe renonça à un dessein à demi exécuté, et revint sur ses traces. Mr de Crémont, plus déterminé, promit six pièces de toile bleue aux noirs qui trouveraient un pas dans le Rempart. Après bien des recherches, un esclave vint annoncer qu'il avait trouvé le pas. Mr de Montfleury, Guichard et l'esclave y descendirent seuls avec l'intendant ; ce n'est qu'en tâtonnant qu'on s'éleva sur les pentes du cône. C'était une bouche située à-peu-près à l'endroit où se voit le mamelon Central, et qui donnait des matières fondues.*

*L'esclave dont il est ici question est Jacob. Cette dernière phase de l'expédition, visiblement éprouvante, illustre dans sa configuration ultime la présence du triptyque social que Monsieur Germanaz souligne dans son analyse des visiteurs du volcan : ceux qui sont à l'origine des expéditions, les guides et les porteurs ainsi que l'absence de parole liée à la dernière catégorie. Il n'a échappé à aucun commentateur de cet épisode que le gouverneur Bellecombe n'avait pas foulé de ses pieds le pas qui porte son nom et que si la découverte du passage revenait à l'esclave, celui là de par sa condition fondée sur une occultation de sa propre filiation ne pouvait être qu'absence quant à la reconnaissance des découvertes liées à l'expédition.*

*Les explorations des voies possibles pour accéder au volcan ne se terminèrent sans doute pas avec la découverte du pas de Bellecombe. Une des expéditions suivantes quelques années plus tard choisissait un accès par le Sud. Le pas découvert par l'esclave Jacob devait néanmoins s'inscrire comme lieu de passage privilégié par la suite et le regain d'intérêt récent visible à travers des articles de presse ou de communications scientifiques visant à faire une juste place au porteur sans voix montre l'importance du rôle du passeur du volcan l'épisode de 1768 et dans l'ouverture des perspectives pour les visites sommitales.»*

Afin de faire que l'histoire rencontre la vérité au plus près lumière, le Maire de la Ville de Sainte-Rose, dont le territoire occupe la partie sommitale du volcan au-delà du Pas de Bellecombe, propose :

- Qu'une signalétique «**Pas de Bellecombe-Jacob - Commune de Sainte-Rose**» soit mise en place ;

- De l'autoriser à signer tous documents et actes se rapportant à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

#### **Délibération du Conseil municipal**

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- accepte qu'une signalétique «**Pas de Bellecombe-Jacob - Commune de Sainte-Rose**» soit mise en place ;

- Autorise le Maire à signer tous documents et actes se rapportant à cette affaire.

**Abstention : 00**

**Contre : 00**

**Pour : 18**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**AFFAIRE N°30/CM/2019/05/04**

**OBJET : Opération de Résorption de l'Habitat Insalubre Ravine Glissante :  
Approbation des comptes de clôture**

Le Maire rappelle au Conseil municipal que conformément à l'article 22 du traité de convention pour la réalisation de la RHI «Ravine Glissante», reçu en Préfecture le 6 décembre 1991, modifiée par avenants n°1, n°2, n°3, n°4, n°5 et n°6, la SEMAC soumet pour approbation à la commune les comptes de clôtures arrêtés au 15 janvier 2019.

En application de l'article 5 du cahier des charges de la convention publique d'aménagement, l'ensemble des missions contractantes de la commune et des missions cocontractantes de la SEMAC ont été accomplies. Il importe maintenant à la collectivité d'en approuver le bilan de clôture et de donner à son concessionnaire quitus de sa mission.

La SEMAC a procédé au bilan de clôture de la concession en application des articles 37 de la concession d'aménagement et propose un projet de protocole de clôture joint en annexe, de même que le rapport de CRAC de clôture. Le bilan établi au 15/03/2019 fait apparaître les éléments suivants :

<b>Bilan de clôture de la concession au 31/08/2017 (arrêté des comptes au 31/08/2017)</b>	<b>Bilan à terminaison (€)</b>
Dépenses	3 878 107,42
Recettes	3 989 441,10

Compte tenu des derniers mouvements réalisés par la SEMAC, le solde d'exploitation positif constaté à la clôture de l'opération s'établit pour la durée de la concession à + 111 333,68 €.

Ce solde sera versé au budget de la commune de Sainte-Rose, dans les conditions définies au protocole de clôture entre la SEMAC et la commune de Sainte-Rose.

Il est demandé au Conseil :

- D'approuver le bilan définitif de clôture au 15/03/2019 de la concession d'aménagement de la RHI «Ravine Glissante» proposé par la SEMAC, présentant un solde d'exploitation excédentaire de + 111 333,68 € ;

- D'approuver le versement par la SEMAC à la commune du solde d'exploitation de 111 333,68 € constaté au bilan de clôture de l'opération donnant quitus à la SEMAC de ses missions de concessionnaire, et fixant les modalités définitives de rémunération de l'aménageur imputable en charges au bilan de clôture de l'opération ;

- D'autoriser le Maire ou toute personne habilitée par lui, à signer le protocole de clôture de la concession d'aménagement valant quitus ainsi que toutes les pièces s'y rapportant ;

- D'autoriser le Maire ou toute personne habilitée par lui, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes ;

- D'acter la substitution de la commune de Sainte-Rose dans tous les droits et obligations de la SEMAC au titre de son rôle de concessionnaire de la RHI «Ravine Glissante».

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

## Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le bilan définitif de clôture au 15/03/2019 de la concession d'aménagement de la RHI «Ravine Glissante» proposé par la SEMAC, présentant un solde d'exploitation excédentaire de + 111 333,68 € ;

- Approuve le versement par la SEMAC à la commune du solde d'exploitation de 111 333,68 € constaté au bilan de clôture de l'opération donnant quitus à la SEMAC de ses missions de concessionnaire, et fixant les modalités définitives de rémunération de l'aménageur imputable en charges au bilan de clôture de l'opération ;

- Autorise le Maire ou toute personne habilitée par lui, à signer le protocole de clôture de la concession d'aménagement valant quitus ainsi que toutes les pièces s'y rapportant ;

- Autorise le Maire ou toute personne habilitée par lui, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes ;

- Acte la substitution de la commune de Sainte-Rose dans tous les droits et obligations de la SEMAC au titre de son rôle de concessionnaire de la RHI «Ravine Glissante».

**Abstention : 00**

**Contre : 00**

**Pour : 18**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**AFFAIRE N°31/CM/2019/05/04**

**OBJET : Bourses de voyage : Attribution d'aides individuelles exceptionnelles pour la participation au championnat de France de karaté**

Le Maire informe le Conseil que deux jeunes Saints-Rosiens, licenciés au Karaté Club de Sainte-Rose se sont illustrés lors du dernier championnat de karaté de la Réunion dans la catégorie combat :

- Kyran IBAHO, 14 ans, est champion de la Réunion minime,
- et Haurice KERALDY, 10 ans, est vice champion de la Réunion Pupille.

Tous deux ont été retenus parmi l'élite réunionnaise pour participer au championnat de France de combat de karaté (à Coubertin le 1<sup>er</sup> juin pour Kyran IBAHO et à Villebon le 12 mai pour Haurice KERALDY).

Plusieurs centaines de participants seront réunis pour tenter de décrocher le titre dans leurs catégories.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une aide individuelle exceptionnelle de 500 € à chacun, à Kyran IBAHO et Haurice KERALDY afin de leur permettre de participer à cette compétition.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

**Délibération du Conseil municipal**

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

Attribue une aide individuelle exceptionnelle de 500 € à chacun, à Kyran IBAHO et Haurice KERALDY afin de leur permettre de participer à cette compétition.

**Abstention : 00**

**Contre : 00**

**Pour : 18**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**AFFAIRE N°32/CM/2019/05/04**

**OBJET : Modification exceptionnelle du tarif de la restauration scolaire pour la période de novembre/décembre 2018 suite au mouvement «Gilets jaunes»**

Le Maire expose :

Par délibération N°75/CM/2016 en date du 23 juin 2016, le Conseil a approuvé la mise à jour des tarifs de la restauration scolaire à 30 € par bimestre.

Au vu du nombre de jours de fermeture des écoles en raison du mouvement des «Gilets jaunes» sur la période de novembre/décembre, le Maire propose au Conseil une modification exceptionnelle du tarif de la restauration scolaire et de le porter à 20 € pour cette période.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

**Délibération du Conseil municipal**

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

Accepte la modification exceptionnelle du tarif de la restauration scolaire et de le porter à 20 € pour cette période.

**Abstention : 00**

**Contre : 00**

**Pour : 18**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Envoyé en préfecture le 09/05/2019

Reçu en préfecture le 09/05/2019

Affiché le

ID : 974-219740198-20190504-PV040519-DE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil municipal

**La secrétaire de séance,**

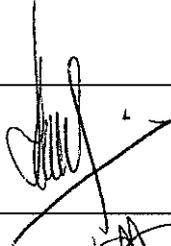
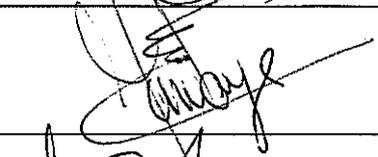
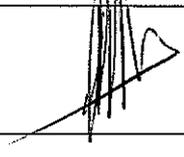
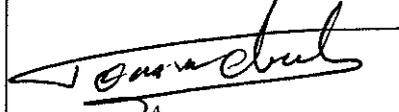
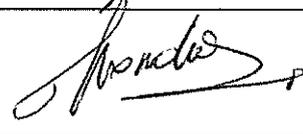
**Marie Edwige MARDAYE**

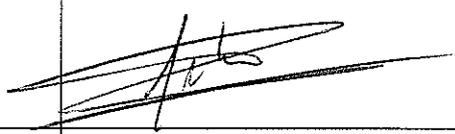


**Le Maire,**

**Michel VERGOZ**

En application de l'article R 2121-9 du Code général des collectivités territoriales, le tableau suivant récapitule les numéros d'ordre des délibérations prises et la liste des membres présents avec leur signature :

VERGOZ Michel Jean Yves Marie André	
PANAMBALOM Dominique Jean Philippe	
MARDAYE Marie Edwige	
BIRONDA Épouse SOUCANE Marie Cindy	
ELMA Benjamin Gatien Marie Joseph	
BOULEVARD Épouse LADERVAL Marie Géraldine	
THAO-THION Jean-Yves	
K/BIDI Épouse ELMA Catherine	
MOULOUMA Marie Pierre	
BIENVENU Louis Axel	
AMADI Épouse SALAI Marie Rachel	
TECHER Charles André Louis	
GRANULANT Épouse GRONDIN Nicaise	

CLAIN Dominique	
LEBON Alexandre	
DIJOUX Kevin	
LEBON Épouse BATAILLE Mimose Marie Annecy	